

Gestion de la Halte Nautique - Premier avenant à la convention de délégation au profit de l'Office du Tourisme-Syndicat d'Initiative

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention du 15 mai 1993, la Ville de Besançon a confié à l'Office du Tourisme-Syndicat d'Initiative (OTSI) la gestion de la Halte Nautique jusqu'au 31 décembre 1995.

Pour compléter les équipements de cette halte, la Ville a obtenu de Voies Navigables de France, pour le gestionnaire de la Halte, la mise à disposition d'un ensemble immobilier dit «Maison Eclusière», (situé Pont de la République - Ile Saint-Pierre).

Il convient donc d'établir un avenant à la convention de délégation de gestion aux conditions essentielles suivantes :

- durée : du 15 avril 1995 au 31 décembre 1995,

- redevance : mise à disposition gratuite,

- obligations de l'OTSI : l'OTSI supportera toutes les charges du locataire (impôts et taxes, consommations d'eau, de chauffage, d'électricité, ordures ménagères, conteneurs, téléphone...) ainsi que les réparations locatives, sachant qu'en aucun cas la Ville ne pourra être sollicitée pour effectuer ces travaux.

La Ville prendra à sa charge tous les travaux habituellement dévolus au propriétaire (grosses réparations et gros entretien, y compris le clos et le couvert).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer, sur ces bases, l'avenant à intervenir.

M. BAS : Juste une question, Monsieur le Maire, pour savoir quelle sera la destination de ce nouvel équipement mis à la disposition de la halte nautique ?

M. LE MAIRE : C'est un équipement qui fonctionne déjà.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.